



L'Echo de Minversheim

Bulletin d'information de la commune

N°72- Novembre 2016 -

A vos agendas !



La traditionnelle collecte pour la banque alimentaire aura lieu cette année encore à l'école maternelle le

samedi 26 novembre 2016 de

14h00 à 15h00.

D'avance merci pour votre générosité.

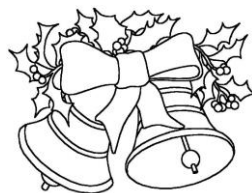
L'entente Musicale double M vous invite à son concert de Noël le 27 novembre 2016 à 15h30 à l'Eglise de Mommenheim sur le thème

« Bons baisers de Noël ».



Venez nombreux!

Le Maire et les membres du Conseil Municipal convient toutes les personnes de 65 ans et plus au repas des aînés qui aura lieu le **dimanche 11 décembre 2016 à 12h** à la salle polyvalente de Minversheim.



Les décisions du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2016

Travaux mairie- école : avenants Lots 5 et 6

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de conclure :

- l'avenant d'augmentation du lot 5 « Revêtements de sol souples » avec l'entreprise BDR sise à Illkirch dans le cadre des travaux de mise en accessibilité PMR du bâtiment Mairie-Ecole en raison de la pose d'un ragréage sur le carrelage finalement non déposé afin d'éviter un dénivelé trop important entre la salle des mariages et le couloir, pour un montant de : 283,75 € HT, soit nouveau montant du marché : 5 797,87 € HT
- l'avenant d'augmentation du lot 6 « Menuiseries intérieures » avec l'entreprise Schalck sise à Niedermodern dans le cadre des travaux de mise en accessibilité PMR du bâtiment Mairie-Ecole en raison de la fourniture d'un meuble supplémentaire pour le bureau pour un montant de : 735,00 € HT, soit nouveau montant du marché : 27 737,90 € HT

Restaurant scolaire : modifications budgétaires

Suite à l'augmentation de la durée hebdomadaire de service des 2 agents, le Conseil Municipal, après délibération, décide d'effectuer les modifications budgétaires suivantes sur le budget annexe 2016 de la Régie de la Cantine Scolaire de Minversheim:

Article 6413 Personnel non titulaire:	+ 2 790 €
Article 70878 Remboursement de frais par les autres collectivités :	+ 2471 €
Article 70871 Remboursement de frais par la collectivité de rattachement :	+ 319 €

Déneigement et salage des voies communales

Après consultation le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise CRB sise à Schnersheim pour les travaux de déneigement et de salage des voies communales pour la période hivernale 2016-2017. Les tarifs sont inchangés par rapport à 2015 à savoir : un forfait de prise en charge avec déplacement de 50 € HT, un tarif horaire de 48 € HT et la livraison de sacs de sel de 25kg à 4,30 € HT.

CCPZ : modification des statuts : mise en conformité avec la loi NOTRe

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) prévoyant le transfert d'un certain nombre de compétences obligatoires et optionnelles aux Communautés de Communes,

VU la délibération du 29 septembre 2016 de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn approuvant la modification et la mise en conformité des statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn portant mise en conformité avec la loi NOTRe, et demande à M. le Préfet de prononcer cette modification par arrêté.

Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, prend acte du rapport annuel de l'exercice 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de Minversheim et déclare qu'il n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Biens communaux : attribution de parcelles vacantes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les parcelles vacantes comme suit :

- Section 23 parcelle 239/31 de 107,65 ares à M. Christophe LECHNER domicilié 8 Rue du Faubourg à Minversheim ;
- Section 12 parcelle 83 de 85,95 ares à M. Antoine BURG domicilié 77 Rue Principale à Minversheim en contrepartie de la cession d'une partie de la parcelle n°242 de la section 24 qu'il loue actuellement, pour y construire une aire de remplissage phytosanitaire qui bénéficiera à un grand nombre d'exploitants et permettra de respecter et de préserver l'environnement.

La location est consentie pour la durée restante du contrat en cours à savoir le 10 novembre 2023.

Divers

Nouveaux arrivants

Mme Louise HERZ au 82 rue Principale

Qu'elle soit la bienvenue dans notre commune !

Etat civil

Mme Gabrielle BUR, née MINNI, âgée de 83 ans est décédée le 7 novembre 2016.

La commune adresse ses sincères condoléances à la famille



Autorisation de sortie du territoire pour les mineurs

L'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale sera rétablie à partir du 15 janvier 2017. (décret 2016-1483 du 2 novembre 2016)
Les modalités précises de mise en œuvre du dispositif seront fixées ultérieurement par arrêté.

Liste Electorale

L'inscription sur les listes électorales est possible jusqu'au 31 décembre 2016.



Si vous n'êtes pas encore recensés, merci de passer en mairie aux heures d'ouvertures habituelles du secrétariat. Les jeunes âgés de 18 ans et ayant effectué leur recensement au titre de la journée d'appel de préparation à la défense sont inscrits d'office.

Une **permanence exceptionnelle** pour s'inscrire sera organisée le samedi 31 décembre 2016 de 9h à 11h

Communiqué des Sapeurs-Pompiers de Minversheim

« Le chef de section, le président, les pompiers et les membres de l'amicale remercient très chaleureusement la population pour les dons et l'accueil que vous nous avez témoignés lors de notre passage avec les calendriers.

Nous vous souhaitons d'ores et déjà de bonnes fêtes de fin d'année ainsi qu'une bonne et heureuse année 2017. »



Communiqué de la SNCF

En tant que riverain d'une voie ferrée, vous avez un rôle à jouer dans l'entretien de vos arbres. En effet, s'ils sont mal entretenus ils peuvent représenter un danger pour nos clients et le réseau SNCF. Il vous appartient de prendre les mesures nécessaires si :

- Vos arbres sont trop proches d'une caténaire
- Vos arbres risquent de tomber sur les voies ou la caténaire
- Les branches de vos arbres obstruent la signalisation ou un chemin de service aux abords des voies.

En ne respectant pas les distances de servitudes prévues par le code des transports et/ou en provoquant des dommages du fait de vos arbres, vous vous exposez au paiement d'une amende et à la réparation du préjudice causé.

Avant toute intervention, ne prenez aucun risque et contactez -nous par mail : st-infprhenan-guichet-patrimoine-domaine@sncf.fr

Qu'est-ce-que le PLUi ?

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document d'urbanisme qui traduit une vision globale d'aménagement et d'organisation du territoire de la Communauté de Communes. Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn (CCPZ) a décidé, lors de sa réunion du 15 décembre 2015, d'engager l'élaboration d'un PLUi intercommunal pour couvrir l'ensemble des 23 communes et remplacer d'ici 2020 l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur (PLU, POS, carte communale).



“Réfléchir ensemble au développement de notre territoire”

VERS UN NOUVEAU DOCUMENT D'URBANISME

Pourquoi un nouveau document d'urbanisme à l'échelle intercommunale ?

INTÉGRER LES ÉVOLUTIONS DE LA RÉGLEMENTATION

Les lois Grenelle II et ALUR généralisent le PLU intercommunal qui devient aujourd'hui la norme.

Le PLUi participe à construire le projet de l'intercommunalité.

RÉFLÉCHIR ENSEMBLE À L'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE

Le PLUi cherche à produire une vision spatiale du territoire commun, des actions qu'on y mène, des intentions qu'on y porte : quel maillage des équipements et des services ? quelle accessibilité ? quels équilibres de l'habitat, des activités économiques ? (où ? pour qui ? et comment ?), quelles compatibilités avec les espaces naturels, le paysage et les ressources ? quelle place pour l'agriculture ?, ...

LE PLUi DOIT PRENDRE EN COMPTE UN CADRE SUPRA-COMMUNAL :

Principes du droit de l'urbanisme, SDAGE Rhin, servitudes (PPRI, ...), SRCE Alsace, etc.

Documents d'urbanisme à l'échelle supra-communale (SCoT de la région de Strasbourg)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Autorisations d'urbanisme (lotissement, permis de construire, etc.)

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation

LE CONTENU DU PLUi

DOCUMENT EXPLICATIF



Le rapport de présentation comprend un diagnostic du territoire permettant d'en identifier les enjeux, de justifier les choix effectués et d'en évaluer les incidences sur l'environnement.

DOCUMENT INFORMATIF



Les annexes comprennent un certain nombre d'indications ou d'informations prises en compte dans le PLUi comme les servitudes d'utilité publique, les caractéristiques des réseaux d'eau potable et d'assainissement, ...

DOCUMENT POLITIQUE



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) formalise les orientations de la commune en matière d'aménagement et d'urbanisme ; il répond aux enjeux du territoire identifiés dans le diagnostic.

DOCUMENT RÉGLEMENTAIRE



La traduction réglementaire du projet s'effectue grâce à 3 outils complémentaires : le plan de zonage, qui délimite les différentes zones, le règlement particulier à chaque zone, les orientations d'aménagement et de programmation qui précisent l'organisation de certains secteurs en devenir.

LE PLUI ET LA CONCERTATION

1 - PRESCRIPTION DU PLUI

Séance du Conseil
Communautaire du 15 décembre
2015

Affichage de la délibération :
- au siège de la CCPZ
- en mairies

Elle fixe les objectifs et les
modalités de concertation.

2 - CONCERTATION

Pendant toute la durée des études les habitants peuvent exprimer leurs attentes, questions, remarques :

- dans les registres prévus à cet effet au siège de la CCPZ ou en mairies,
par mail à l'adresse : plui@payszorn.com en précisant l'objet : concertation PLUI

Des informations sur le projet seront disponibles :

- au siège de la CCPZ et en mairies au fur et à mesure des études,
sur le site internet de la CCPZ : <http://payszorn.com/>
- dans les bulletins communaux et intercommunal

Des échanges en réunions publiques seront également organisés.



3 - ARRÊT DU PLUI

Un bilan de la
concertation sera établi



4 - ENQUÊTE PUBLIQUE

Les habitants pourront rencontrer le
commissaire enquêteur pour lui faire part
de leurs remarques. Celui-ci émettra un
avis sur le projet et sur chaque demande



5 - APPROBATION DU PLUI

Après analyse et prise en
compte des avis qui
pourront s'inscrire dans le
projet, le PLUI servira de
référence à l'instruction des
permis de construire

LES ACTEURS DU PLU



Le Conseil Communautaire
de la CCPZ

DECISION



Les Conseils municipaux

COLLABORATION



L'Assistant à
Maîtrise d'Ouvrage

CONSEIL
ASSISTANCE



Les bureaux d'études

ANALYSE
PROPOSITION



La population

CONCERTATION :
QUESTIONS - REMARQUES



Les Personnes
Publiques Associées

AVIS
CONTROLE

Infos pratiques

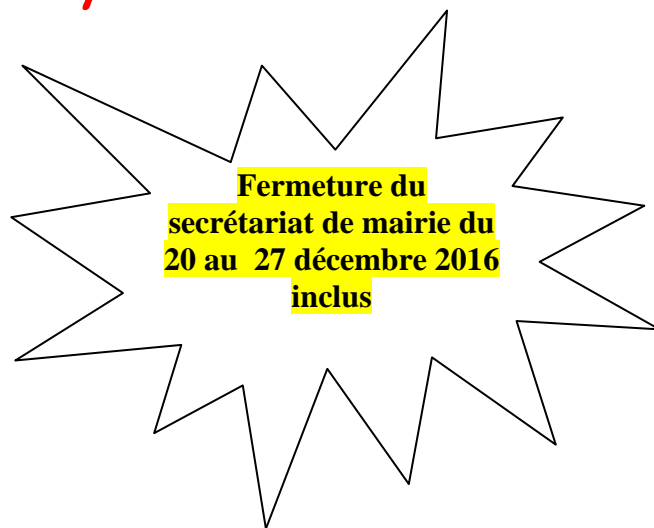
Mairie :

Secrétaire : Sandrine Sneij

Tél. : 03.88.51.62.63

Courriel : mairie.minversheim@payszorn.com

Site Internet : <http://minversheim.payszorn.com/>



Permanences :

Mardi : 17h à 19h

Mercredi : 15h à 17h

Vendredi : 17h à 19h

Nous vous demandons de bien vouloir respecter strictement ces horaires

Le maire ou un adjoint sera présent pour répondre à vos questions. Possibilité de prendre rendez-vous.

Pour contacter :

Le Maire :

Bernard Lienhard 03.88.51.68.06

bernard.lienhard@estvideo.fr

Les Adjointes :

Yvette Holtzmann 03.88.51.65.96

yvette.holtzmann@orange.fr

Annette Epp 06.32.53.04.60

annetteepp@free.fr

Franck Lang 06.85.58.20.42

franlang@estvideo.fr

N° d'urgence :

Samu : 15 en cas de doute, n'hésitez pas, un médecin vous répondra.

Police : 17

Pompier : 18

Electricité : dépannage réseau : 03.88.18.74.00

S.I.C.T.E.U. (urgence technique) : 08.10.895.895

Syndicat des Eaux et de l'assainissement (urgence technique) : 03.88.19.97.09